



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

**Participation financière à l'organisation des Foulées d'Angoulême édition
2017 - Grand Angoulême Athlétisme (G2A)**

DE20171016_27

Conseil municipal du 16 octobre 2017

Rapporteur :
Patrick BOURGOIN

Télétransmise à la Préfecture le 19 OCT. 2017
Affichée le 19 octobre 2017

L'an deux mille dix sept, le seize octobre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 4 octobre 2017

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, M. PIERRE-JUSTIN, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, Mme BOURGOGNE, M. CHUPIN, Mme LAÏRI, M. JUIN, M. BOUAZZA, M. PAIN, Mme RICCI, M. LAVAUD, Mme COUTANT

Etait absent(e) :

M. SARDIN

Ont donné procuration :

- Mme FAVE à M. MARQUET
- Mme BOUTTEMY à Mme FRANÇOIS-ROUGIER
- Mme LASBUGUES à Mme CHAUVET
- Mme DUBOIS à Mme LAGRANGE
- Mme SERRALHEIRO à Mme MACULA
- M. ACHARKI à M. MONIER
- M. BOUCHAUD à M. BOUAZZA
- Mme PEREZ à M. LAVAUD

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le Directeur des Affaires Juridiques
Médéric DAVID

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : Mme Martine FRANÇOIS-ROUGIER



**Participation financière à l'organisation des Foulées
d'Angoulême édition 2017 - Grand Angoulême Athlétisme
(G2A)**

Sports
id : 1892

Conseil municipal
16 octobre 2017

27

Rapporteur : Patrick BOURGOIN

Organisé par le Grand Angoulême Athlétisme, le 10 kilomètres national des « Foulées d'Angoulême » s'impose aujourd'hui comme une épreuve incontournable dans le paysage sportif angoumois.

Le samedi 08 avril 2017, la 11^{ème} édition des « Foulées d'Angoulême » a rassemblé 4 766 athlètes sur le 10 kilomètres et 807 jeunes sur les courses enfants. Le budget global de la manifestation s'élève à 97 264 euros.

Par délibération n°25, le Conseil municipal, à l'occasion de sa séance du 27 mars 2017, a approuvé la convention annuelle d'objectifs de l'association Grand Angoulême Athlétisme (G2A). Cette convention fixe notamment les engagements respectifs de l'association et de la collectivité autour d'objectifs annuels.

L'article 6 de la convention d'objectifs prévoit ainsi que la Ville d'Angoulême fournira des prestations humaines et techniques gratuites pour l'organisation des « Foulées d'Angoulême ». Pour l'édition 2017, la valorisation de ces prestations s'élève à 10 505,18 euros.

En outre, il est indiqué que l'association pourra solliciter une aide à projet auprès de la Ville pour l'organisation des « Foulées d'Angoulême ». Dans ce contexte, l'association a formulé une demande à la collectivité pour une aide exceptionnelle de 10 000 euros au regard, entre autres, des mesures renforcées liées à la sécurité. Il est envisagé de répondre favorablement à cette demande.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

D'octroyer une subvention d'un montant de 10 000 euros au profit de l'association Grand Angoulême Athlétisme pour la manifestation sportive « Les Foulées d'Angoulême 2017 » ;
D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour
16 octobre 2017

Pour extrait conforme,

P/Le Maire
l'Adjoint
Pour le Maire
Véronique de MAILLARD
Adjointe déléguée
Vie Quotidienne - Travaux
Affaires



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

